

# **Règlement du concours de création d'étiquettes pour la cuvée 2023 du miel du Loroux-Bottereau**

## **Article 1.**

La Ville du Loroux-Bottereau organise un concours de graphisme ouvert à l'ensemble des habitants du Loroux-Bottereau, du 17 juillet au 12 septembre 2023. Ce concours a pour but de créer une étiquette originale pour les pots de miel issus des ruches communales en 2023.

## **Article 2. Conditions de participation.**

Le concours est ouvert à toute personne physique habitant Le Loroux-Bottereau. La participation à ce concours de graphisme est gratuite mais implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville du Loroux-Bottereau. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de non-réception de la production destinée au concours du ou de la participant·e, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération. Les œuvres devront être des réalisations originales. Toute technique sera acceptée : dessin, peinture, craie, fusain, montage photo, collage, dessin à l'aide d'un logiciel, etc. (liste non-exhaustive). Les œuvres seront réalisées soit sur support papier soit sur support numérique. Critères à respecter pour l'impression : Format 10 cm de largeur et 4,5 cm de hauteur ; PDF ou JPG; 150 DPI de résolution minimum. Seules deux œuvres seront acceptées par participant·e. Chaque participant·e ne pouvant être primé·e qu'une seule fois. Sur chaque œuvre devra figurer, de manière très lisible l'indication « Miel de fleurs du Loroux-Bottereau ». Un espace blanc (ou uni) devra être laissé libre afin que la Ville puisse y ajouter des mentions telles que le poids et la date limite d'utilisation optimale du produit (DLU). La ou le participant·e pourra, à sa guise, signer son œuvre. Tout·e participant·e s'engage à présenter des œuvres qui n'ont pas été primées dans un autre concours. Les œuvres produites ne pourront en aucun cas porter atteinte aux mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Le ou la participant·e déclare être l'auteur·e des œuvres, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharger la Ville du Loroux-Bottereau de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des œuvres.

## **Article 3. Modalités de participation**

Les œuvres seront envoyées par mail au service communication - com@loroux-bottereau.fr – ou déposées à l'accueil de l'hôtel de ville. Un formulaire d'inscription qui fournit l'essentiel des coordonnées des participant.e.s devra obligatoirement être rempli au moment du dépôt des œuvres. Lors du dépôt de l'œuvre, l'auteur remettra le formulaire de dépôt complété par son nom, prénom, adresse mail, contact téléphonique, adresse. La remise de ce formulaire (sur place ou par mail) vaudra pour inscription au concours et acceptation du règlement. Tout dépôt qui ne comporterait

pas les indications demandées sera considéré incomplet et ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...).

#### **Article 4. Sélection**

Du 13 au 30 septembre 2023, les œuvres seront présentées aux élus du Conseil Municipal Junior qui retiendront une œuvre. Le résultat de la consultation sera publié sur le site internet courant octobre.

#### **Article 5. Publication**

Les concurrent·e·s autorisent la Ville du Loroux-Bottereau à utiliser librement et gratuitement les œuvres qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir : parution dans les publications municipales, site internet et réseaux sociaux, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants, et ce, pour une durée indéterminée. De plus les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de la Ville sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la Ville du Loroux-Bottereau s'engage à en informer les auteurs·e·s et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

#### **Article 6. Garanties**

Le ou la participant·e assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) du graphisme qu'il ou elle propose à la Ville du Loroux-Bottereau. En tout état de cause, le ou la participant·e s'engage à proposer une œuvre dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville du Loroux-Bottereau se réserve le droit d'annuler l'inscription du ou de la participant·e concerné·e, sans préjudice pour la Ville. En tout état de cause, le ou la participant·e garantit la Ville du Loroux-Bottereau contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de l'œuvre qu'il ou elle a créée. Le ou la participant·e s'engage et garantit à la Ville du Loroux-Bottereau que l'œuvre qu'il ou elle envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur l'œuvre ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

#### **Article 7. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site web à l'adresse internet [www.loroux-bottereau.fr/etiquettes](http://www.loroux-bottereau.fr/etiquettes)

#### **Article 8. Traitement des données personnelles**

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant·es lors de leur inscription au concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement. Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée,

les participant ·es disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

### **Article 9. Litiges et responsabilités**

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le bureau du Conseil municipal. La responsabilité de la Ville du Loroux-Bottereau ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Ville du Loroux-Bottereau pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.